

MARCHE DE POTIERS ANNECY 2024

organisé par : MASSCOTT,
75 route de la pesse 74540 Héry sur Alby
masscott@orange.fr
tel : +33 (0)676690422

FICHE DE CANDIDATURE

Le Marché :

- Durée : une journée (les horaires seront précisés ultérieurement)
- Lieu : Quai de Vicenza (au cœur d'Annecy, au début de la vieille ville côté lac, le long du Thiou et face aux vieilles prisons.)
- Quand : **le jeudi 9 mai 2024 jour de l'Ascension**
- Nombre d'exposants : 27 emplacement: 4x2 m (voir 3X2m si mesures sanitaires restrictives)
- Communication : radios, presse écrite, pub, affichage.

Nom : Prénom Dénomination de
l'atelier :
Adresse Code Postal :
..... Ville :
N° de tél : portable: fixe : Adresse email :
.....
Site Internet,instagram,blog.....

Type d'abri: barnum : 3mx3m ☐ barnum : 4mx2m ☐ parasol forain : ☐ aucun : ☐

Merci de répondre précisément car certains abris (barnum, tentes.) ne sont pas autorisés sur tous les emplacements.

Type de production: ☐ Grès ☐ Faïence ☐ Raku ☐ Porcelaine

☐ Terre vernissée ☐ Sculpture ☐ Bijoux ☐ Autres :

Pièces à fournir :

- 3 photos tirage papier de pièces représentatives de votre production présentées lors du marché ainsi qu'une de votre stand en extérieur
- Maison des Artistes : attestation d'affiliation 2022 (ou 2023 si reçue)
- Artisan : D1P de moins de 3 mois et dernière attestation annuelle RSI de versements des cotisations.
- Profession libérale : avis de situation SIRENE de moins de 3 mois avec code APE et échéancier 2023 URSAFF ou dernier échéancier RSI
- Auto entrepreneur : attestation RNE ou avis de situation SIRENE de moins de 3 mois avec code APE + dernière attestation annuelle RSI de versement des cotisations.
- 1 enveloppe format (A4) affranchie pour 100gr tarif 2020 et libellée à vos noms et adresse.
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Le règlement général signé.
- La cotisation forfaitaire d'inscription pour un emplacement de 3 ou 4 ml, soit : 60 € (1 petit déjeuner compris par stand , joindre 7€ supplémentaire par petit déjeuner pour personne accompagnatrice, si non réservé à l'avance ce petit déjeuner sera à payer au tarif de la pâtisserie le jour même)
- Le dossier complet accompagné de votre règlement libellé à l'ordre de Masscott doit être impérativement retourné **par courrier postal uniquement** à l'adresse ci-dessus avant le 31 janvier 2023

signature

REGLEMENT GENERAL

Article 1 La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant, l'obligation de se conformer au présent règlement. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte. Tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation présente et des manifestations suivantes. L'exclusion ne pourra entraîner en aucune manière la restitution des versements effectués.

Article 2 La cotisation doit accompagner l'envoi de la fiche de candidature. Pour tout désistement intervenant jusqu'à 60 jours inclus avant l'ouverture de la manifestation, l'admission au marché sera annulé sans aucuns frais pour l'exposant. Passé ce délai, la cotisation sera acquise à MASSCOTT.

Article 3 Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires des dossiers de candidature acceptés, les stands sont sous la responsabilité des exposants du début à la fin de la manifestation, Le potier inscrit doit être présent sur son stand.

Article 4 L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Par mesure de sécurité les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée de la manifestation.

Article 5 Dans le cas où l'organisateur serait amené à annuler, écourter, ou fermer la manifestation, aucun recours ne lui sera opposable et aucune indemnité ne sera due de ce fait aux exposants.

Article 6 Conformément à la législation, les prix doivent être affichés sur chaque article. Les œuvres (bijoux ou autres) comportant des parties en métaux précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie. Les exposants s'engagent à être en règle vis à vis de toutes les prescriptions administratives et légales.

Article 7 Concernant l'installation et le emballage, les exposants sont tenus de se conformer aux horaires précis qui seront signifiés lors de l'acceptation de leur dossier. Tout démontage ou emballage hors des délais sera de la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige.

Article 8 Les responsables de MASSCOTT prennent les décisions pour l'admission, l'exclusion, l'attribution ou le refus d'inscription. Leurs décisions sont sans appel. L'attribution des stands appartient exclusivement à MASSCOTT. L'organisation se réserve le droit d'enlever les productions qui n'ont pas été présentées dans les dossiers et pour lesquelles le céramiste a été sélectionné.

Article 9 MASSCOTT. ne pourra être tenu à une quelconque responsabilité en cas de vol, détérioration, pertes, incendie, accidents corporels ou toutes défaillances techniques, quels qu'ils soient, survenus au cours de la manifestation ; y compris pendant la période d'installation et de emballage – de jour comme de nuit – Par ailleurs, MASSCOTT ne peut être responsable d'un défaut de fréquentation du public ou d'un nombre insuffisant d'exposants Le soussigné s'engage à se conformer aux conditions du règlement et à toutes celles que MASSCOTT pourrait être amenées à adopter par la suite. Il déclare renoncer à tout recours contre MASSCOTT en cas de pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir à des marchandises et matériels exposés et sur lui-même. Toute infraction au Règlement peut entraîner la fermeture immédiate du stand. En cas de litige et, quels qu'ils soient, seul le Tribunal de Commerce de Annecy sera compétent.

Je soussigné(e) Nom et Prénom donne l'autorisation à l'association Masscott d'utiliser, sans contrepartie, à compter de ce jour, les photos jointes à ce dossier et celles réalisées pendant le marché de potiers afin d'illustrer ses supports de communication dont son site internet. - déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive, après avoir pris connaissance du Règlement Général auquel j'accepte de me conformer en tous points.

Fait à, le

Signature : Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord